



## Commission régionale de la coopération intercommunale

Procès-verbal du 11 décembre 2014

La commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI) s'est réunie le jeudi 11 décembre 2014 à 9h, sous la présidence de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

### Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (28 août - 5 septembre 2014)
- Calendrier et règles d'adoption du schéma
- Informations complémentaires transmises aux membres de la CRCI
- Synthèse des avis des communes et EPCI à fiscalité propre reçus au 10 décembre 2014
- Débat d'orientation (sans vote)
- Révision de l'article 9 du règlement intérieur (introduction du vote électronique)
- Questions diverses

### Siégeaient à cette réunion :

#### Représentants de l'Etat :

- M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, président,
- M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne,
- M. Jean-Luc NEVACHE, Préfet du Val-d'Oise,
- M. Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne,
- M. Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines.

#### Représentants du Conseil régional d'Île-de-France :

- M. Jean MALLET, conseiller régional d'Île-de-France.

#### Représentants des conseils généraux :

- M. Arnaud BAZIN, président du conseil général du Val-d'Oise,
- M. Pierre BÉDIER, président du conseil général des Yvelines,
- M. Vincent EBLÉ, président du conseil général de la Seine-et-Marne,
- M. Jérôme GUEDJ, président du conseil général de l'Essonne.

#### Représentants des communes :

- M. Yves ALBARELLO, maire de Claye-Souilly,
- Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, maire de Saint-Pierre-du-Perray,
- M. Jean-Pierre BECHTER, maire de Corbeil-Essonnes,
- M. Jean-Jacques BERNARD, maire d'Esmans,
- M. Germain BUCHET, maire de Saint-Witz,
- M. Francis CHOUAT, maire d'Évry,

- M. Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine,
- Mme Monique DELESSARD, maire de Pontault-Combault,
- Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas,
- M. Jacques DROUHIN, maire de Flagy,
- M. Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret,
- M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly,
- M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux,
- M. Jean-Raymond HUGONET, maire de Limours-en-Hurepoix, rapporteur général de la CRCI,
- M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay,
- Mme Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel, assesseur,
- M. Guy MALHERBE, maire d'Épinay-sur-Orge,
- M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne,
- M. Sébastien MEURANT, maire de Saint-Leu-la-Forêt,
- M. Gérard MILLET, maire de Melun,
- M. Hugues PORTELLI, maire d'Ermont,
- M. Philippe RIO, maire de Grigny,
- M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet,
- M. Pierre SOUIN, maire de Marcq,
- M. Jean-Marie TÉTART, maire de Houdan, assesseur,
- M. Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,
- M. Georges TRON, maire de Draveil,
- M. Michel VALLADE, maire de Pierrelaye,
- M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-jolie.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Bréon,
- M. Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,
- M. Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Le Parisis,
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres,
- M. François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine,
- M. Pierre FOND, président de la communauté de communes de la Boucle de la Seine,
- M. François GARAY, président de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin,
- M. Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération du Val d'Orge,
- M. Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- M. Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Marne la Vallée/Val Maubuée,
- Mme Mireille MUNCH, présidente de la communauté de communes de la Brie Boisée,
- M. Jean-François ONETO, président de la communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,
- M. Robin REDA, président de la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne,
- M. Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France,
- M. Alain RICHARD, membre du bureau de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- M. Bernard RIGALT, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France,
- M. Laurent SAUERBACH, président de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne,
- M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,
- M. Didier VAILLANT, président de la communauté d'agglomération de Val de France,
- M. Philippe TAUTOU, président de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine.

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

- M. Laurent BETEILLE, vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE),
- M. Xavier DUGOIN, président du Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets d'ordures,
- M. Jean-Claude GENIES, président du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de Marne Nord,
- M. Guy PELISSIER, président du Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),
- M. Philippe SUEUR, vice-président du Syndicat intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade de Deuil-la-Barre,
- M. Pierre YVROUD, président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

En outre, 5 membres ont transmis un pouvoir pour se faire représenter pour l'ensemble de la séance :

- M. Christian MARCHANDEAU représentait M. Michel HOUEL,
- Mme Monique DELESSARD représentait M. Daniel VACHEZ,
- M. Sébastien MEURANT représentait M. Francis DELATTRE,
- M. Alexandre TOUZET représentait M. Guy CROSNIER,
- M. Michel VIALAY représentait Mme Sophie PRIMAS.

Absents (14): M. Hicham AFFANE, conseiller régional d'Ile-de-France ; M. Guillaume VUILLETET, conseiller régional d'Ile-de-France ; M. Thibaud GUILLEMET, conseiller régional d'Ile-de-France ; M. Vincent DELAHAYE, maire de Massy ; M. José DERVIN, maire de la Trétoire ; M. François PUPPONI, maire de Sarcelles ; M. Bruno MACÉ, maire de Villiers-Adam ; M. Philippe GUEROULT, maire de Nesles-la-Vallée ; M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse ; M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye ; M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay ; M. Christian CIBIER, président de la communauté de communes La Brie Centrale ; M. François de MAZIERES, président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ; M. Jean-Pierre ENJALBERT, président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains.

\*\*\*

Après avoir constaté que le quorum était atteint (48 membres présents au moment de l'ouverture des travaux, sur les 79 membres élus que comporte la commission), le **Préfet de région** déclare la séance ouverte, séance qui marque la fin de la période de consultation des communes et EPCI à fiscalité propre de la grande couronne sur le projet de schéma régional. La fin de cette période de consultation ne signifie pas pour autant l'achèvement de la concertation, qui va donc pouvoir se poursuivre dans les prochaines semaines.

**Le Préfet de région** présente l'ordre du jour, et propose de passer à son examen.

## **1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (28 août - 5 septembre 2014)**

**M. le Préfet de région** soumet le procès-verbal de la réunion des 28 août et 5 septembre à l'approbation des élus. Le document soumis au vote intègre les cinq demandes de modification reçues de membres de la Commission ayant souhaité rectifier ou préciser leurs propos.

**M. Jean-Pierre BECHTER, maire de Corbeil-Essonnes, président de la CA Seine-Essonnes**, intervient pour signaler que la CA Seine-Essonnes n'a jamais délibéré dans le sens d'une entente Evry-Corbeil-Melun-Sénart, et qu'aucune entente n'existe donc entre ces entités, contrairement à ce qui est indiqué dans le compte-rendu du 5 septembre. Il souhaite que cela soit mentionné au procès-verbal de la présente séance.

**M. Francis CHOUAT, maire d'Evry**, demande l'autorisation de délivrer les documents qui attestent de l'existence de cette entente.

**M. le Préfet de région** prend acte de ces déclarations, en précisant qu'elles seront consignées au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2. Calendrier et règles d'adoption du schéma**

Au nom du secrétariat de la CRCI, **M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE**, directeur de cabinet du Préfet de région, rappelle le calendrier d'élaboration du schéma :

- toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre de la grande couronne ont été consultés sur le projet de schéma ;
- des réunions de concertation avec les élus concernés se sont également tenues par secteurs géographiques au cours des dernières semaines, à l'initiative des Préfets de département, ou du Préfet de région pour les périmètres interdépartementaux.

Il précise qu'en l'état actuel des débats parlementaires, **deux options subsistent pour la suite du calendrier de travail de la CRCI :**

- si l'échéance du 28 février 2015 est maintenue pour arrêter le schéma régional (droit constant), il est envisagé de réunir la CRCI le 22 janvier et le 5 février pour procéder à l'examen et au vote des propositions d'amendement au projet de schéma.
- Si le Parlement repousse cette échéance au 31 mai 2015 (amendement en ce sens au projet de loi sur la délimitation des régions, en cours de discussion), les réunions de la CRCI pour procéder au vote des amendements pourraient plutôt se tenir en mai, après les élections départementales, et après la nouvelle désignation des représentants des Conseils généraux à la CRCI.

Le projet de loi sur la délimitation des régions devant être définitivement adopté par le Parlement d'ici à la fin de l'année (son examen en dernière lecture est prévu à l'Assemblée nationale le 17 décembre), les membres de la CRCI seront tenus informés très rapidement du calendrier de travail qui en résultera pour la CRCI.

Après que la schéma régional aura été arrêté par le Préfet de région, débutera la **phase de mise en œuvre de ce schéma** : en l'état du droit, les Préfets de département auront à prendre des arrêtés de périmètre des nouveaux EPCI, avant le **1<sup>er</sup> juillet 2015** (droit constant) **ou avant le 1<sup>er</sup> septembre** (amendement en cours d'examen au Parlement). Ces projets de périmètres seront notifiés par le Préfet de département aux EPCI et aux conseils municipaux concernés, qui disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer (délai ramené à un mois dans le cadre de l'amendement en cours d'examen au Parlement). En cas de désaccord des conseils municipaux (à la majorité qualifiée), la CRCI sera à nouveau saisie, et pourra à nouveau adopter des propositions de modifications des périmètres.

- *In fine*, les Préfets de département arrêteront la création des nouveaux EPCI avant le 31 décembre 2015.

### Les possibilités d'amendement au projet de schéma

#### Règles de dépôt et de recevabilité des amendements

- Tout membre de la CRCI peut déposer un amendement au projet de SRCI, y compris les représentants de l'Etat (le Préfet de région ne peut donc modifier son projet initial que par la voie d'un amendement devant être adopté par la CRCI) ;
- Si l'amendement a pour conséquence de déroger au seuil de 200 000 habitants, il devra être accepté par le Préfet de département pour être recevable ;
- Les amendements devront également prendre en considération leurs impacts sur l'ensemble du schéma, et non sur le seul territoire directement concerné par l'amendement. Le schéma doit en effet pouvoir être globalement conforme à la loi, après le vote de chaque amendement. Cela signifie par exemple qu'une proposition d'amendement ne doit pas avoir pour conséquence indirecte de laisser une commune limitrophe isolée ;
- Afin de faciliter la rédaction des amendements, un « **modèle-type** » d'amendement a été élaboré, sur la suggestion du rapporteur général. Il sera transmis à l'ensemble des membres de la CRCI avec le projet de procès-verbal, d'ici à la fin de la semaine prochaine.

**M. le Préfet de région** précise que le modèle-type d'amendement est un élément facilitateur, mais qu'il ne constitue pas une obligation pour les membres de la CRCI.

**M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE** revient sur les règles d'examen et de vote des amendements :

- Les représentants de l'Etat ne prennent pas part aux votes ;
- L'examen puis le vote des amendements s'effectueront secteur par secteur (pas de vote global) ;
- Les propositions de modification du projet de schéma seront adoptées par la CRCI à la majorité des deux tiers de ses membres, comprenant les deux tiers au moins des représentants de la ou

des commissions départementales de la coopération intercommunale, du ou des départements concernés par le projet.

**M. le Préfet de région** précise que pour les propositions de périmètres impliquant deux départements, la règle de majorité des deux tiers s'appliquera en réalité trois fois : majorité au sein de la CRCI, et majorité au sein des représentants de chacun des deux départements concernés.

A la suite de cette présentation, **M. Jean-Raymond HUGONET, rapporteur général**, intervient pour souligner que la phase de concertation a été longue et fructueuse, nonobstant des points de blocage qui peuvent encore subsister. Il souligne la qualité des liens avec l'équipe assurant le secrétariat de la CRCI, ainsi qu'avec ses assesseurs, dans le travail de préparation des réunions et des commissions.

Il estime que la difficulté est de construire une réforme aussi importante pour l'avenir des territoires sur des bases juridiques et législatives qui restent instables : il cite à cet égard le possible report de l'échéance du 28 février au 31 mai 2015, ou encore le délai accordé aux 46 communes limitrophes de la MGP pour opter en faveur de leur adhésion à la métropole, qui semble finalement maintenu au 30 septembre. Aujourd'hui, seules Paray-Vieille-Poste et Argenteuil ont donc délibéré dans le délai fixé par la loi.

Pour le rapporteur général, le sentiment qui se dégage par rapport à ces trois derniers mois de concertation mêle donc à la fois des motifs d'inquiétude, et des éléments plus positifs : ainsi, les réunions de secteurs ont permis de faire apparaître certains éléments de consensus. Plus généralement, la démarche d'élaboration du schéma régional a engagé une réflexion sur l'avenir de l'intercommunalité en Ile-de-France, qui suscite un dialogue utile dans les territoires, par-delà toutes les sensibilités politiques.

### **3. Informations complémentaires transmises aux membres de la CRCI**

**M. le Préfet de région** rappelle brièvement les différentes informations qui ont été portées à la connaissance des membres de la CRCI depuis la précédente réunion, en réponse aux attentes qui avaient pu être exprimées :

- Le 26 septembre, a été transmise une plaquette d'information précisant le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du SRCI (en l'état du droit) ;
- Le 3 octobre, ont été transmis des tableaux de comparaison des compétences exercées par les EPCI concernés par le projet de schéma, pour chacun des périmètres de regroupement proposés ;
- Le 3 novembre ont été transmis : un tableau de synthèse permettant de comparer la situation financière des EPCI et communes concernés par le projet de schéma, ainsi que les données budgétaires et fiscales relatives aux actuels EPCI concernés par le projet de schéma (budget de fonctionnement, budget d'investissement, endettement, dotations globale de fonctionnement des EPCI, taux d'imposition...);

- Le 6 novembre, les membres de la CRCI ont été informés de l'ouverture d'une plateforme de partage sur laquelle tous les avis reçus en préfecture de région sont mis en ligne, au fur et à mesure de leur réception ;
- Enfin, le 27 novembre, des simulations fiscales pour chacun des périmètres des EPCI proposés dans le projet de schéma ont été transmises. Il s'agit de documents de travail très complets, élaborés par la Direction Régionale des Finances Publiques et les Directions départementales.

**M. Georges TRON, maire de Draveil**, regrette que les données financières n'aient pas été transmises plus tôt, car de nombreuses communes ont délibéré avant leur transmission, compte tenu des délais imposés par la consultation. Par ailleurs, il signale que les données financières sur le Nord-Est de l'Essonne ne sont pas de même nature que les autres.

**M. le Préfet de région** souligne qu'il n'a reçu ni communication orale, ni observations écrites concernant cet objet. A la suite de l'envoi de ces données financières, aucune assemblée délibérante n'a manifesté l'intention de délibérer à nouveau.

**M. Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret**, estime que les données financières communiquées amalgament parfois les compétences des EPCI avec les compétences communales.

**Mme Sylvie GUILLOUET, adjointe au Directeur régional des finances publiques**, rappelle que les ratios financiers représentent un élément d'éclairage utile, mais qu'ils sont à analyser avec précaution étant donné que les périmètres et champs de compétences des EPCI sont de nature différente. Elle rappelle que pour certains EPCI de création récente, seules les données relatives aux communes membres peuvent être fournies.

#### **4. Synthèse des avis des communes et EPCI à fiscalité propre reçus au 10 décembre 2014**

**M. le Préfet de région** rappelle que la loi MAPTAM a prévu que « les communes et EPCI concernés » soient consultés sur le projet de schéma, afin que ces avis puissent être portés à la connaissance des membres de la CRCI, pour éclairer leurs décisions.

Il indique avoir fait le choix en septembre de consulter l'ensemble des communes et EPCI à fiscalité propre de la grande couronne, soit 1 281 collectivités au total, en considérant qu'ils étaient tous potentiellement concernés. Les collectivités situées en dehors de l'unité urbaine de Paris ont donc également été consultées, même si elles ne sont pas directement concernées par les propositions de regroupements du projet de schéma régional.

Ces 1 281 collectivités ont été consultées entre le 5 et le 9 septembre, et c'est donc le 9 décembre qu'est arrivé à échéance le délai de trois mois prévu par la loi. Compte tenu des délais d'expédition, il se peut que le secrétariat de la CRCI n'ait pas encore reçu les toutes dernières délibérations, et c'est pourquoi la synthèse présentée en séance ne peut être encore que provisoire. La synthèse définitive, complétée le cas échéant des derniers avis reçus, sera transmise avec le projet de compte-rendu de cette séance, avant la fin de la semaine prochaine.

A la date du 10 décembre à 15h, le secrétariat de la CRCI avait reçu 730 avis. L'ensemble de ces avis sont consultables sur la plateforme de partage internet, dont le lien a été transmis par courrier électronique au mois de novembre, et dont les références et voie d'accès figurent dans les dossiers de séance remis aux membres de la CRCI. Dans ces mêmes dossiers, se trouve également un tableau qui recense tous les avis reçus au 10 décembre.

Afin de présenter la synthèse des avis reçus, le **Préfet de région** commence par quelques données chiffrées globales, à l'échelle régionale :

- **Sur 1 281 communes et EPCI consultés, à la date du 10 décembre, 730 avis ont été reçus, soit un taux de réponse global de 57%**, ce qui illustre bien l'intérêt manifesté, y compris en dehors de l'unité urbaine.
- Le Préfet de région rappelle que la loi prévoit expressément que **les avis non exprimés sont réputés favorables**. Néanmoins, il précise qu'il s'attachera, dans la synthèse, à les comptabiliser distinctement des avis favorables, afin de rendre compte du sens des avis effectivement exprimés.
- **En ne prenant en compte que les 730 avis reçus, 74% d'entre eux sont défavorables, et 15,5% sont favorables**. Afin de refléter au mieux la diversité des délibérations des collectivités, il paraît nécessaire de faire apparaître deux autres catégories d'avis rendus : 8,1% des collectivités ayant répondu à la consultation ne se sont pas prononcées (il s'agit de délibérations qui la plupart du temps se contentent de « prendre acte » du projet de schéma), et 2,5% des collectivités ayant répondu à la consultation ont émis un « avis réservé » (non rattachable aux avis favorables ou défavorables).
- Parmi les 730 avis reçus, il est possible d'identifier plus précisément **les communes et EPCI directement concernés par le projet de schéma** (c'est-à-dire les communes et EPCI pour lesquels est proposée une évolution de leur périmètre intercommunal) : parmi ces 440 communes et EPCI « directement concernés », 372 avis reçus ont été recensés au 10 décembre, soit une participation de 84,5%. Parmi ces avis rendus, 73,4% sont défavorables, 20,4% sont favorables, 4,3% ne se prononcent pas, et 1,9% sont réservés. Enfin, 15,5% d'avis non rendus sont réputés favorables.

Par ailleurs, **M. le Préfet de région** porte à la connaissance de la CRCI quelques avis spontanés de collectivités ou d'organismes n'ayant pas été saisis dans le cadre de la consultation prévue par la loi MAPTAM. Ces avis ont été ajoutés sur la plateforme d'échange : il s'agit de la délibération du Conseil général du Val-d'Oise, et de la position du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Enfin, il rappelle que le SRCI peut aussi faire évoluer les périmètres des syndicats intercommunaux. Il indique ne pas avoir fait de proposition en ce sens, mais que la CRCI a la possibilité de proposer des modifications de périmètre de syndicats techniques.

**M. le Préfet de région procède ensuite à la synthèse des avis, par projet d'EPCI :**

- Concernant le **secteur de Seine-Aval**, sur les 79 communes et EPCI consultés, 67,1% ont rendu un avis. La majorité est légèrement favorable au projet de regroupement proposé, avec 48,1% d'avis favorables ou réputés favorables, contre 44,3% d'avis défavorables.



- Sur le **secteur des Boucles de la Seine**, toutes les communes et EPCI concernés ont délibéré. 88% des avis sont défavorables, en visant plus particulièrement l'intégration de Bezons à l'ensemble proposé. Certaines des collectivités proposent donc que la commune de Bezons ne soit pas intégrée. M. le Préfet rappelle que cela n'est juridiquement pas possible pour des raisons de continuité territoriale.
- S'agissant de **Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay**, 92,1% des communes et EPCI du secteur ont délibéré sur le projet de schéma, à 88,9% défavorablement. Il n'y a pas d'avis favorable exprimé sur ce périmètre. Les propositions de modification exprimées sont les suivantes :
  - Pour l'essentiel, les propositions de modification exprimées privilégient un EPCI essonnien (constitué de la CAPS et de la CAEE), et deux EPCI yvelinois (Versailles-Grand-Parc et Vélizy-Villacoublay d'une part, la CASQY et la communauté de communes de l'Ouest Parisien d'autre part) ;
  - Quelques délibérations reçues expriment néanmoins une proposition alternative, reposant sur la possible fusion de la CASQY et de la CAPS.
- S'agissant du **secteur Nord-Essonne** : l'intégralité des 18 communes et EPCI concernés ont répondu, avec des avis défavorables à près de 95%. La proposition de modification qui ressort de cette consultation suggère l'intégration de la CALPE dans son ensemble à la Métropole : M. le Préfet rappelle qu'une modification législative serait nécessaire pour y parvenir.
- M. le Préfet de région continue avec le **secteur du Centre-Essonne-Sénart** en indiquant que plus de 96% des communes concernées ont rendu un avis sur ce territoire. 81,8% des avis sont défavorables, contre 16,3% d'avis favorables ou réputés favorables. Sur ce territoire, trois demandes de dérogation sont exprimées dans les délibérations : l'une pour la CA du Val d'Orge, une autre pour la CC de l'Arpajonnais, et enfin une troisième pour le SAN de Sénart Ville Nouvelle. Par ailleurs, une quinzaine de délibérations soutiennent l'intégration de plusieurs communes actuellement membres de l'Arpajonnais, à la CC Juine et Renarde. Enfin, plusieurs avis plaident pour une fusion du SAN Sénart Ville Nouvelle avec la CA Melun Val-de-Seine et la CC Seine-Ecole. A ce stade, il relève donc une forte hétérogénéité dans les propositions d'évolution pour ce secteur, ce qui semble plaider pour la poursuite de la concertation entre les élus concernés.
- Concernant le secteur de **Melun-Seine-Ecole**, M. le Préfet signale que, sur les 18 communes et EPCI concernés, près de 90% ont répondu, avec une nette majorité en faveur de la proposition de regroupement, qui recueille 83,3% d'avis favorables ou réputés favorables. Une proposition de modification vise néanmoins à intégrer à ce périmètre le SAN de Sénart Ville Nouvelle.
- Pour le secteur de **Marne-la-Vallée Sud**, il indique que 91,3% des communes et EPCI ont rendu un avis sur ce territoire. Un peu plus d'un quart des avis sont favorables ou réputés favorables (26,1%). Plusieurs communes ont sollicité une dérogation pour un maintien du périmètre de la CC du Val Bréon, tandis que d'autres proposent de fusionner la CC du Val Bréon avec la CC de la Brie Boisée.
- S'agissant du secteur de **Marne-la-Vallée Nord**, M. le Préfet observe que 90% des communes et EPCI de ce secteur ont délibéré sur le projet. Parmi eux, 72,5% sont défavorables, contre 20%

d'avis favorables ou réputés favorables. Plusieurs avis sollicitent une dérogation pour la CA Marne-et-Gondoire. Plusieurs autres proposent la fusion des CA de Marne et Chantereine, de Marne-la-Vallée, et de la Brie Francilienne.

- Dans le secteur du **Grand Roissy**, M. le Préfet relève 86,7% de participation avec des avis plus équilibrés : 46,7% des avis sont défavorables, mais 39,3% sont favorables ou réputés favorables. Deux propositions de modification reviennent majoritairement dans ces délibérations : l'extension du périmètre à l'ensemble de la CC Plaines et Monts de France, ou alors le maintien de la CC Plaines et Monts de France dans son périmètre actuel.
- Concernant le secteur de la **Vallée de Montmorency**, M. le Préfet indique que l'intégralité des communes et EPCI de ce secteur ont rendu un avis, qui est largement favorable, à 72,7%. Une proposition de modification revient régulièrement pour ne pas séparer Eaubonne et Ermont, avec une dérogation pour la fusion des CA de l'Ouest de la Plaine de France et de la Vallée de Montmorency, étendue à Montlignon et Saint-Prix. D'autres avis suggèrent la fusion de la CA Val et Forêt avec la CA Le Parisis.
- Pour le **Parisis**, 68,8% des communes et EPCI de ce secteur ont rendu un avis, majoritairement favorable avec 50,1% d'avis favorables ou réputés favorables. Les propositions de modification exprimées sont les mêmes que celles présentées pour le regroupement limitrophe de la Vallée de Montmorency. Une proposition de modification plutôt consensuelle semble donc émerger.
- Concernant **Cergy-Pontoise**, seulement 21,4% des 14 communes et EPCI concernés par ce secteur ont exprimé un avis, qui est à 85,7% favorable ou réputé favorable au projet de schéma.
- Dans la **Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**, la moitié des 10 communes et EPCI de ce secteur ont délibéré. Les avis reçus sont unanimement défavorables. Certains proposent la fusion de la CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes avec la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- Pour la **Vallée du Sausseron**, M. le Préfet dénombre seulement 7,6% des 17 communes et EPCI de ce secteur ayant délibéré, majoritairement défavorablement, à 58,8%. Plusieurs avis sollicitent un maintien de la Vallée du Sausseron en l'état.

**Tous les chiffres de cette présentation sont encore provisoires.**

## **5. Débat d'orientation (sans vote)**

A l'issue de la présentation de la synthèse (encore provisoire) des avis exprimés par les communes et EPCI sur le projet de schéma, le **Préfet de région** ouvre le débat, en donnant la parole aux membres de la commission.

**M. Jean-Jacques BARBAUX**, président de la CC du Val-Bréon, estime que la présentation qui vient d'être faite est « partisane », dans la mesure où l'absence de réponse émanant de communes qui ne sont pas concernées vaudrait approbation du projet.

**M. le Préfet de région** rappelle que la loi MAPTAM a prévu qu'en l'absence de délibération, l'avis devait être « réputé favorable ». Néanmoins, il rappelle avoir insisté dans sa présentation sur la précaution dont il convenait d'user dans le maniement des chiffres, afin de privilégier l'analyse des avis formellement émis (qui apparaissent bien en tant que tels sur chacun des graphiques présentés).

**M. Jean-Jacques BARBAUX**, poursuit en relevant le « rejet massif » du schéma exprimé selon lui par les élus de Seine-et-Marne. Il pense que d'autres avis devraient prochainement être émis en ce sens, et que des erreurs pourraient s'être glissées dans la catégorisation des avis reçus. Enfin, il conteste la méthode qui a « laissé de côté la population ». Il estime assister à une véritable « vente à la découpe » de son département.

**M. Jean MALLET**, représentant du Conseil régional d'Ile-de-France, est pour sa part surpris par le tableau de synthèse des avis, faisant observer que la consultation des communes et EPCI concernés portait sur le projet de schéma régional dans son ensemble, et non sur chacun des projets de regroupement. En ce qui concerne le Val de Seine et plus particulièrement la CA Seine et Vexin, il constate que l'avis est très majoritairement défavorable au SRCI, mais il considère que les avis recensés comme défavorables au projet de regroupement sont une « extrapolation » qui ne reflète pas nécessairement la réalité des avis exprimés. Il souhaiterait obtenir davantage de précisions sur les modalités de prise en compte des avis sur les secteurs.

**M. Robin REDA**, président de la CA des Portes de l'Essonne, observe que l'avis défavorable émis à l'unanimité par sa CA le 27 novembre n'est pas comptabilisé dans la synthèse, et demande qu'il soit pris en compte. Il ajoute que cet avis demande le rattachement de l'agglomération et de ses cinq communes à la Métropole, « lorsqu'une modification de la loi le permettra ». Ce serait en effet, pour lui, une erreur de ne rattacher à la Métropole que Paray-Vieille-Poste, qui est la seule des 5 communes à avoir délibéré dans les délais fixés par la loi, car cette commune, avec Athis-Mons (qui souhaite aussi rejoindre la Métropole du Grand Paris), représente 1/3 de la population des Portes-de-l'Essonne et 2/3 de ses ressources fiscales, avec une forte emprise aéroportuaire. M. REDA souligne les fortes solidarités financières et fonctionnelles des communes des Portes de l'Essonne, et souhaite donc le maintien d'une cohérence d'ensemble. Une demande a été faite auprès de la Ministre de la décentralisation pour qu'un amendement législatif soit proposé dans le sens d'un rattachement de la CA des Portes de l'Essonne au Grand Orly.

**M. Nicolas DUPONT-AIGNAN**, président de la CA du Val d'Yerres, constate la « très large opposition » des collectivités consultées, et s'interroge en conséquence sur les suites que l'Etat entend y donner pour pouvoir « en sortir par le haut », en particulier pour les territoires où il y a une quasi-unanimité contre le projet de schéma, comme c'est le cas dans le Nord Essonne.

**M. Georges TRON**, maire de Draveil, dénonce l'insécurité juridique dans laquelle s'élabore le schéma régional. Il attend ainsi des réponses précises à des questions portant sur :

- les données financières actualisées, essentielles en Essonne avec la sortie de Paray-Vieille-Poste ;
- le calendrier, avec notamment le report possible de l'échéance du 30 septembre au 15 novembre : il relève des erreurs qui auraient été portées à la connaissance de la population, concernant la ville de Vigneux-sur-Seine notamment ;

- la situation particulière de la commune d'Athis-Mons, qui a manifesté son désir de rejoindre la Métropole du Grand Paris, par une délibération postérieure à la date butoir du 30 septembre.

Il revient également sur l'absence de réponse à la question posée par la CALPE sur son adhésion à la métropole, qui aurait un impact sur la situation de l'ensemble Nord-Est de l'Essonne.

**Le Préfet de région** propose que pour le bon ordre du débat, le déroulement des interventions se poursuive par secteur géographique. Il propose d'enregistrer les autres interventions et questions de l'Essonne, puis de continuer ainsi par grands territoires, département par département.

**M. Francis CHOUAT, maire d'Evry**, indique que la communauté d'agglomération qu'il préside a fait des propositions concrètes de travail, y compris des demandes d'accompagnement par les services de l'Etat sur le modèle de la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris. M. CHOUAT indique que ces propositions, qui peuvent d'ailleurs valoir pour l'ensemble de la grande couronne, nécessitent que soient examinées les questions que la loi n'a pas réglées : l'organisation des compétences, les enjeux financiers, et l'organisation même de la gouvernance des territoires.

**M. Laurent SAUERBACH, président de la CA des Lacs de l'Essonne (CALE)**, rappelle la situation de la CALE amenée à disparaître au regard du schéma proposé. Il rappelle qu'il y a sur ce territoire 59 000 habitants, des politiques publiques menées depuis une dizaine d'années, ainsi que du personnel communautaire, et que rien n'est prévu à ce jour pour les accompagner et leur indiquer les modalités à suivre en cas de partition de l'EPCI. Il sollicite une assistance de l'Etat dans cette procédure. Il lance également un appel aux parlementaires, afin de soutenir un amendement, dans le cadre du projet de loi « NOTRe », pour que les personnels communautaires d'un EPCI actuel qui seraient amenés à intégrer de nouvelles structures puissent le faire sans passer par « l'étape mairie ».

**M. Olivier LEONHARDT, président de la CA du Val d'Orge**, indique qu'il aurait souhaité que les graphiques présentés soient de taille équivalente, afin de saisir la nature réelle de la façon dont les élus se sont prononcés.

**Le Préfet de région** explique que le choix de la présentation était censé permettre de ne pas superposer et de ne pas montrer de manière identique des données différentes, tout en précisant qu'il n'est pas opposé à rétablir cette égalité de présentation.

**M. Olivier LEONHARDT** souligne la qualité du travail effectué et du dialogue avec le Préfet de l'Essonne et le Préfet de région. M. LEONHARDT indique ensuite qu'il souhaite toujours, pour son secteur, obtenir une dérogation au seuil de 200 000 habitants, et qu'il dispose de 19 000 signatures d'habitants qui y sont favorables.

**Le Préfet de région** rappelle que toutes les observations sont recevables. Il propose que les considérations plus locales soient dorénavant brièvement citées ou mises en réserve, voire adressées à la préfecture par le biais d'une note d'observation qui pourrait être jointe au procès-verbal de la réunion, afin de pouvoir se consacrer à la vision d'ensemble et à l'articulation des territoires.

**M. Jérôme GUEDJ, président du Conseil général de l'Essonne**, rappelle que le Conseil général n'a pas souhaité formellement s'exprimer, d'abord parce que cela n'était pas prévu par la loi, mais également pour que le Conseil général puisse s'organiser après la présentation du 28 août. M. GUEDJ a le sentiment que les propositions du Préfet de région ont eu un rôle stimulant en permettant, à travers un rejet assez généralisé sur le territoire essonnien, de montrer que « ces rejets n'étaient pas des conservatismes, des demandes de statu quo ou des résistances vaines, mais plutôt la marque

d'une recherche de l'efficacité ». M. GUEDJ rappelle que le Conseil général de l'Essonne avait délibéré il y a sept ans autour d'un schéma de développement appelé « Essonne 2020 », et que l'on semble s'orienter vers une configuration proche de ce schéma.

**M. François DUROVRAY, président de la CA Sénart Val de Seine**, considère que la délibération de Paray-Vieille-Poste pour rejoindre la Métropole remet en cause la cohérence du périmètre proposé pour le Nord-Essonne. Il s'interroge sur l'intégration, par l'Etat, de cette « configuration nouvelle » dans l'élaboration du schéma.

**M. Philippe RIO, maire de Grigny**, estime que la CRCI doit prendre position face à la « baisse drastique » des dotations de l'Etat aux collectivités, et en faveur d'une « nécessaire réaffirmation » du rôle des communes.

**M. Alain RICHARD, membre du bureau de la CA de Cergy-Pontoise**, évoque une proposition de modification du projet de schéma autour d'Eaubonne et Ermont, et il fait appel à « l'esprit coopératif » des élus pour trouver et soutenir un compromis « établi à une large majorité ». Sur la méthode, il considère que la prolongation des débats de trois mois au-delà du 28 février serait inutile, et qu'elle pourrait même s'avérer contre-productive, en réduisant les délais de délibération pour les conseils municipaux sur les futurs périmètres. Il serait plus responsable selon lui de s'en tenir à la feuille de route établie pour mettre en place le SRCI, plutôt que de « reporter sans cesse les décisions au motif constant d'évolutions législatives, notamment au regard du statut de la future MGP ».

**M. Arnaud BAZIN, président du Conseil général du Val-d'Oise**, exprime son inquiétude sur le devenir du territoire de la CA de Cergy-Pontoise (CACP), car le SRCI ne prévoit pas de regroupement avec la Vallée de la Seine. La CACP dispose d'un secteur important d'enseignement supérieur (30 000 étudiants et nombreux laboratoires). Une solide collaboration entre ces territoires est indispensable selon lui pour assurer l'avenir du secteur industriel du territoire, sous la forme par exemple d'un pôle métropolitain.

**M. Patrick RENAUD, président de la CA Roissy Porte de France**, estime que le « mariage » prévu autour de Roissy entre le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne ne pourra se faire « qu'avec l'accord de l'ensemble des communes concernées ». Il précise que Mme la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique a indiqué aux présidents des EPCI bordant la MGP qu'elle avait exclu Roissy et Saclay de la MGP afin que les élus disposent de ressources suffisantes. Patrick RENAUD « ne saisit pas pourquoi Tremblay-en-France a été exclu de la MGP, car cela conduit à isoler presque totalement Roissy alors qu'elle regroupe 40% des recettes de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, 80% du fret, le siège d'Air France et les aérogares ». Il propose de réétudier cette configuration. La CA Roissy Porte de France entretient une dynamique de collaboration avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour parvenir à élaborer ensemble un schéma de cohérence territoriale.

**M. Michel VALLADE, maire de Pierrelaye**, souhaite connaître la position de l'Etat sur la situation de la CA d'Argenteuil-Bezons, au moment où Argenteuil a fait le choix de rejoindre la MGP alors que Bezons souhaite rester dans le Val-d'Oise. Ses frontières bordent le département des Yvelines qui ne veut pas l'intégrer. Michel VALLADE estime « dommageable pour le Val-d'Oise » de se séparer de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons.

**M. Vincent EBLE, président du Conseil général de Seine-et-Marne**, s'étonne que l'avis du Conseil général de la Seine-et-Marne n'ait pas été cité dans les avis extra-réglementaires. Les amendements au projet de schéma déposés par les membres devront respecter les obligations légales pour être recevables. Or, la combinaison de plusieurs amendements peut soulever un problème de compatibilité avec les exigences de la loi. La question de l'ordre d'examen des amendements sera donc déterminante, et M. Vincent EBLE souhaiterait connaître la méthode qui sera suivie pour examiner les amendements et décider de l'illégalité de certains amendements.

**M. Bernard RIGAUULT, président de la CC Plaines et Monts de France**, fait observer que l'orientation qui émerge très nettement des avis des collectivités consultées sur son territoire, vise à conserver l'indépendance de sa communauté de communes. Dans la synthèse présentée des avis des communes et EPCI consultés, chaque commune dispose du même poids, quel que soit son nombre d'habitants. Cela « n'a pas de sens » pour Bernard RIGAUULT, d'autant qu'au sein des EPCI, le nombre de représentants des communes membres dépend de leur nombre d'habitants. Ainsi, sur les trois intercommunalités concernées par le projet, la CC Val de France (169 000 habitants) a émis un avis défavorable, la CA Roissy Porte de France (88 000 habitants) a émis un avis favorable et la CC Plaines et Monts de France (110 000 habitants) a émis un avis défavorable. Les représentants de 270 000 habitants sur 367 000, soit 74%, ont donc refusé le projet de schéma. Selon lui, l'avis négatif de la CC Plaines et Monts de France révèle l'incertitude sur la méthode et les outils à choisir pour pouvoir à la fois décider de l'aménagement du territoire du Grand Roissy et traiter les problèmes du quotidien. En conséquence, il propose de ne pas intégrer la CC Plaines et Monts de France aux deux autres EPCI, en rappelant que celle-ci a son siège hors unité urbaine, et n'est donc « pas concernée » par la loi MAPTAM. Il faudrait en revanche définir « une structure » (syndicat mixte ou pôle métropolitain) permettant l'aménagement du territoire autour de Roissy.

**M. Michel LAUGIER, président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines**, souhaite que la proposition de la majorité de la CASQY figure dans la synthèse des avis, plutôt que celle de la minorité politique de l'agglomération.

**M. le Préfet de région** répond que les délibérations manquantes seront naturellement prises en compte dès qu'elles lui parviendront.

**M. Pierre FOND, président de la CC de la Boucle de la Seine**, estime que la majorité d'avis défavorables au projet peut s'expliquer par « l'angoisse » des communes face à la perspective de regroupements intercommunaux, sans réelle capacité de gestion ni outils administratifs leur permettant de fonctionner au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il évoque la dissolution de la CA d'Argenteuil-Bezons comme induisant un risque financier très important (impayés considérables notamment pour le traitement des ordures ménagères).

**M. Philippe TAUTOU, président de la CA des Deux Rives de Seine (CA2RS)**, confirme l'avis défavorable sur le projet de schéma et sur le projet d'EPCI figurant dans les deux avis négatifs de la CA2RS. Il souhaite toutefois que ne figure pas un avis défavorable pour le projet d'EPCI car la CA2RS est favorable à un pôle métropolitain.

**M. le Préfet de région** indique que le tableau recensant les avis ne porte que sur les avis exprimés dans le cadre de la consultation, à savoir sur le projet de SRCl. La question posée n'était pas celle

d'un pôle métropolitain. Néanmoins, la réunion de la CRCI a pour objet d'apporter ce type de nuances et d'explications.

**M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay**, soulève des problèmes de cohérence au niveau territorial, mais également entre les graphiques que le Préfet de région a proposés et le tableau des avis, notamment sur le secteur Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay. En outre, M. LEBRUN fait remarquer que la commune de Coignières a exprimé 3 avis.

**M. le Préfet de région** rappelle que le tableau est un document encore provisoire, et qu'il pourra donc être corrigé des imperfections qui seront signalées par les élus.

**M. Pierre SOUIN, maire de Marcq**, souhaite faire remarquer que parmi les communes ayant un avis réputé favorable, figurent beaucoup de communes rurales à qui on a pu dire qu'elles « n'étaient pas concernées » par le projet de schéma, ce qui n'est pas anodin. Il serait souhaitable selon lui de convier aux réunions de secteurs, les communes rurales limitrophes ou susceptibles d'être impactées. Il cite l'exemple de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014 sur le secteur Saclay-Saint-Quentin-Grand Parc, à laquelle certaines intercommunalités comme la communauté de communes des Etangs n'étaient pas invitées. Plus généralement, il regrette « l'oubli du secteur rural » dans ce projet de schéma.

**M. François GARAY, maire des Mureaux**, président de la CA Seine et Vexin, exprime ses inquiétudes sur le calendrier, car les désaccords subsistant dans certains secteurs ne permettront pas aux EPCI d'être opérationnels à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il estime que des territoires peuvent être définis pour cette date, mais qu'une « période supplémentaire sera nécessaire pour pouvoir être pleinement opérationnel ».

**M. Pierre BEDIER, président du Conseil général des Yvelines**, revient sur l'intervention de M. SOUIN, lequel déclarait que Maurepas souhaitait l'adhésion au « Grand Ensemble » de 800 000 habitants. M. BEDIER précise que Maurepas souhaite adhérer « à la CASQY élargie ».

**M. Alain RICHARD, membre du bureau de la CA de Cergy-Pontoise**, reprend la parole pour faire trois observations :

- plus les fusions seront importantes, plus la représentation des communes en leur sein risque d'accroître le sentiment d'impuissance des élus communaux dans ces nouveaux ensembles ;
- même si la loi n'a pas prévu que des préconisations de pôle métropolitain puissent figurer dans le schéma régional, il ne serait pas déraisonnable que la CRCI puisse adopter un vœu ou une résolution dans sa période conclusive pour appuyer des propositions qui pourraient être faites en ce sens ;
- la future révision des SDCI mériterait d'être anticipée dans le cadre du schéma régional, afin d'éviter que des communes puissent connaître plusieurs changements dans un court laps de temps, par exemple une commune qui pourrait être amenée à changer d'intercommunalité au titre du SRCI, puis à nouveau au titre du SDCI.

A l'issue de ces interventions, le **Préfet de région** apporte les éléments de réponse suivants.

En réponse à M. RICHARD, il indique que toute suggestion allant au-delà de ce qui a été prévu par la loi fera l'objet d'un compte-rendu par ses soins aux autorités gouvernementales.

Il revient ensuite sur la notion de démocratie représentative, qui permet de ne pas avoir à consulter la population dans son ensemble. En termes de concertation, il fait d'ailleurs observer qu'il a retenu une application aussi extensive que possible de ce que permettait la loi, en consultant l'ensemble des communes et EPCI de grande couronne, et non pas uniquement les communes et EPCI directement concernés par les propositions de regroupement du projet de schéma. Les communes rurales situées en dehors de l'unité urbaine ont donc bien été consultées elles aussi.

En réponse à M. TRON, s'agissant des informations publiées à propos de la commune de Vigneux, il indique avoir simplement fait référence lors d'un point presse à cinq délibérations de communes sur la possibilité d'un rattachement à la Métropole du Grand Paris, sans pour autant s'être prononcé sur le contenu ou la régularité de ces délibérations, puisque le contrôle de légalité n'avait pas encore été effectué sur ces délibérations.

En réponse à la question de M. DUPONT-AIGNAN portant sur la suite que l'Etat allait réserver à cette consultation, le Préfet de région a rappelé le calendrier prévu par la loi : la concertation va se poursuivre avec les élus, qui auront la possibilité de présenter des amendements au projet de schéma.

Le Préfet de région relève par ailleurs les inquiétudes exprimées sur les procédures de fusion, d'extension et de dissolution des EPCI, et plus généralement sur les conditions de mise en œuvre des futurs EPCI, notamment pour les personnels concernés. Il indique que ses services se rapprocheront de la DGCL pour pouvoir fournir des précisions en la matière.

S'agissant enfin d'Argenteuil-Bezons, le Préfet de région indique respecter le choix exprimé par la commune d'Argenteuil en faveur de son adhésion à la Métropole du Grand Paris, et qu'il ne peut qu'en tirer les conséquences, notamment pour la commune voisine de Bezons : il rappelle que le droit actuel ne permet pas d'incorporer une commune dans un ensemble avec lequel il n'y aurait pas de continuité territoriale.

**Le rapporteur général** estime pour sa part qu'à ce stade, « il reste un chemin plus qu'important à parcourir ».

A travers la présentation qui a été faite de la synthèse des avis, et même s'il existe certaines nuances, il relève globalement un avis assez nettement défavorable au projet de schéma. Il demande à ce que la synthèse définitive soit transmise le plus rapidement possible aux membres de la commission, compte tenu des prochains conseils municipaux à venir, et des phases de concertation en cours. Ceci permettra à chacun d'en donner une restitution dans sa commune ou son EPCI.

Le rapporteur général rappelle que « la balle est désormais dans le camp des élus ». Les quatre départements de grande couronne doivent trouver des ententes, compte tenu de la règle de double ou triple majorité des deux tiers qui est prévue par la loi pour pouvoir modifier le projet de schéma. Pour le rapporteur général, il est donc d'une importance cruciale de jouer collectif : « jouer



individuel, c'est se condamner ». Le rapporteur général se propose de faire tout ce qui est dans ses moyens pour amener les uns et les autres à converger vers des solutions. Les avis exprimés, défavorables ou plus nuancés dénotent tous de « la motivation des uns et des autres pour faire évoluer le schéma ». Tout le monde a bien compris qu'il s'agissait d'une ambition commune partagée avec l'Etat.

Le rapporteur revient sur les incertitudes de calendrier. Dans l'hypothèse où l'échéance du 28 février pour l'arrêt du schéma régional serait reportée au 31 mai, le rapporteur général suggère qu'une CRCI puisse néanmoins être maintenue fin janvier, afin de permettre aux membres de commencer à présenter et discuter des amendements. Il souscrit aux propos tenus par Alain RICHARD, et suggère de « faire remonter les éléments de consensus existants » pour faire avancer le schéma et lui donner une dynamique positive.

**M. Jean-Marie TETART, assesseur de la CRCI,** demande à disposer le plus rapidement possible de la synthèse qui pourra être faite des propositions de vœux ou de résolutions ou de suggestions à faire au gouvernement et à la représentation nationale.

**Mme Line MAGNE, assesseur de la CRCI,** confirme que les élus « demandent du temps pour la mise en place de cette réforme ».

En conclusion de ce débat d'orientation, **M. le Préfet de région** indique avoir bien entendu l'idée formulée d'une « mission de préfiguration » sur le modèle de celle existant pour la Métropole du Grand Paris, mais il rappelle que cette dernière a été créée par la loi.

En réponse aux remarques antérieures sur les modalités de prise en compte des avis des communes et EPCI dans la synthèse qu'il a présentée, le Préfet de région indique qu'une notice explicative sera jointe à ce tableau pour préciser les choix méthodologiques qui ont été faits.

Plus généralement, le Préfet de région estime qu'un travail de « maturation » est en cours, et que l'on voit se dégager des propositions alternatives, à travers certains avis défavorables. Il revient désormais aux élus de formaliser des propositions d'amendements qui puissent être partagées, avant d'être valablement délibérées par la CRCI.

Reprenant la suggestion du rapporteur général, **le Préfet de région propose que la CRCI se réunisse à nouveau le jeudi 22 janvier, à 9h00.** Au cours de cette réunion, pourront être présentées et discutées les propositions d'amendement que les membres auront élaborées et adressées d'ici là au secrétariat de la CRCI.

#### **6. Révision de l'article 9 du règlement intérieur (introduction du vote électronique)**

Avant de soumettre au vote cette proposition de révision du règlement intérieur, le Préfet de région fait procéder à la vérification du quorum : 43 membres étant alors encore présents en séance, la CRCI peut valablement délibérer sur ce point.

Le Préfet rappelle qu'il s'agit d'introduire à l'article 9 du règlement intérieur la possibilité de recourir à un vote électronique, pour faciliter notamment les votes à venir sur les propositions d'amendement. Il propose qu'une démonstration du matériel de vote électronique soit faite en séance, mais les membres présents préfèrent passer directement au vote.

M. Alain RICHARD s'étonne de la mention « dans le respect de l'anonymat » projetée sur la présentation, et rappelle que rien dans la loi ne prévoit de façon spécifique que les votes de la CRCI soient secrets. La règle de principe, dans une assemblée telle que celle-ci, est celle d'un vote public, pouvant être secret seulement si une majorité qualifiée l'a demandé. Monsieur RICHARD veut s'assurer que c'est bien à cette règle qu'il est fait référence.


Le Préfet de région répond qu'en effet, la règle de principe prévoit un vote à main levée, et qu'il n'est procédé à un vote au scrutin secret qu'à la demande de la moitié au moins des membres présents. Il indique qu'à sa connaissance, il n'est pas possible techniquement d'utiliser le vote électronique en faisant apparaître le vote de chacun. Ce n'est donc que dans l'hypothèse d'un vote à scrutin secret qu'il serait fait usage du vote électronique, selon des modalités veillant à garantir l'anonymat, et sauf si la moitié au moins des membres présents s'y opposait.

Le Préfet de région propose ensuite de voter à main levée sur la proposition de modification de l'article 9 du règlement intérieur. Après avoir constaté qu'aucun membre ne votait contre et qu'aucun membre ne s'abstenait, il conclut que la **modification est adoptée à l'unanimité.**

M. Georges TRON intervient au nom de plusieurs de ses collègues essonniers pour remercier le Préfet de région et le Préfet de l'Essonne de la manière dont ils mènent le débat et les y associent. Il fait néanmoins part de son inquiétude de ce que « le refus spécifique de l'Essonne n'apparaisse pas clairement dans la synthèse générale de la consultation ».

Le Préfet de région lève la séance.

Le Rapporteur général



Le Président

